

RIVES S.R.L. COLORS & DECORATIONS

VZM-4E+ - VENEZIA Calce

Revision n.1
du 28/03/2017
Imprime le 14/04/2017
Page n. 1 / 0
FR
EPY 9.4.1 - SDS 1004.2

Fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **VZM-4E+**

Denomination **VENEZIA Calce**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Denomination supplémentaire **Revetement murale minérale**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **RIVES S.R.L. COLORS & DECORATIONS**

Adresse **S.P. Salice-Veglie Km 1**

Localité et Etat **73015 Salice Salentino (Le)**

Italia

Tél. 0832731655

Fax 0832733467

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **ricercaesviluppo@rives.it**

Adresse du Responsable: **Rives**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser a **0832731655** -

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1B Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H314

Lésions oculaires graves, catégorie 1 Provoque des lésions H318 oculaires graves.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique, catégorie 3

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

2 RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

P280 Porter gants / vêtements de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient: HYDROXYDE DE CALCIUM

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revetements à effets décoratifs.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 50,00

Valeurs limites : 200,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

HYDROXYDE DE CALCIUM

CAS 1305-62-0 $20 \leq x < 30$ Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335

CE 215-137-3

INDEX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant

bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur

autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt

respiratoire, pratiquer la

respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit

qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes

œuvrant à

l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

3 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients

fermes exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de

respirer les

produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances

dangereuses pour la

santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas

être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect

des normes en

vigueur.

EQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme

(EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité

compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le

personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration.

Évaluer la

compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions

du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans

l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant

d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermes, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de

soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matériaux incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

4 RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Informations non disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle,

veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration appropriée.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (ref. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de

rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a

priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (ref. Directive

89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (ref. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le

produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la

concentration limite d'utilisation. (ref. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs

contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas

suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois

limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en

cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (ref. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air

externe (ref. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTROLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de

la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État Physique pâteux

Couleur Blanc et calendrier des couleurs

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Non applicable

pH 12,5

Point de fusion ou de congélation Non applicable

Point initial d'ébullition Non applicable

Intervalle d'ébullition Non applicable

Point d'éclair Non disponible
Vitesse d'évaporation Non applicable
Inflammabilité de solides et gaz non applicable
Limite infer.d'inflammab. Non applicable
Limite super.d'inflammab. Non applicable
Limite infer.d'explosion Non applicable
Limite super.d'explosion Non applicable
Pression de vapeur Non applicable
Densité de la vapeur Non applicable
Densité relative 1,58-1,78 g/cm³
Solubilité soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau Non applicable
Température d'auto-inflammabilité Non applicable
Température de décomposition Non applicable
Viscosité RV 7, speed 50 rpm = 140000 cP

5 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Propriétés explosives non applicable
Propriétés comburantes non applicable

9.2. Autres informations

Informations non disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la

base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les

effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUE

LC50 (Inhalation - vapeurs) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LC50 (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

HYDROXYDE DE CALCIUM

LD50 (Or.) 7340 mg/kg Rat

6 11. Informations toxicologiques ... / >>

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Informations non disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROXYDE DE CALCIUM

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

7 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La

dangereuse des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de

l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereux selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses

(A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

8 15. relatives à la réglementation ... / >>

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques

montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revetements à effets décoratifs.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citees dans les sections 2-3 de la fiche:

Skin Corr. 1B Corrosion cutanee, categorie 1B

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, categorie 1

Skin Irrit. 2 Irritation cutanee, categorie 2

STOT SE 3 Toxicite specifique pour certains organes cibles - exposition unique, categorie 3

H314 Provoque des brulures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanee.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

LEGENDE:

- ADR: Accord europeen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numero du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numero d'identification dans l'ESIS (systeme europeen des substances existantes)
- CLP: Reglement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau derive sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Systeme harmonise global de classification et d'etiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Reglement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aerien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numero d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale previsible
- PEL: Niveau previsible d'exposition
- PNEC: Concentration previsible sans effet
- REACH: Reglement CE 1907/2006
- RID: Reglement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit etre depassee a aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition a court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne ponderee
- VOC: Compose organique volatile
- vPvB: Tres persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefahrdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Reglement (UE) 1907/2006 du Parlement europeen (REACH)
 2. Reglement (CE) 1272/2008 du Parlement europeen (CLP)
 3. Reglement (UE) 790/2009 du Parlement europeen (I Atp. CLP)
 4. Reglement (UE) 2015/830 du Parlement europeen
 5. Reglement (UE) 286/2011 du Parlement europeen (II Atp. CLP)
 6. Reglement (UE) 618/2012 du Parlement europeen (III Atp. CLP)
 7. Reglement (UE) 487/2013 du Parlement europeen (IV Atp. CLP)
 8. Reglement (UE) 944/2013 du Parlement europeen (V Atp. CLP)
 9. Reglement (UE) 605/2014 du Parlement europeen (VI Atp. CLP)
 10. Reglement (UE) 2015/1221 du Parlement europeen (VII Atp. CLP)
 11. Reglement (UE) 2016/918 du Parlement europeen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de donnees de modeles de SDS de substances chimiques - Ministere de la sante et Institut superieur de la sante

Note pour les usagers:

Les donnees contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons a la date de la derniere edition.

Les usagers

doivent verifier l'exactitude et l'integralite des informations en relation a l'utilisation specifique du produit.

Ce document ne doit pas etre interprete comme une garantie d'une propriete quelconque du produit.

Etant donne que nous n'avons aucun moyen de verifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions

courantes en matiere d'hygiene et securite. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriee au personnel charge de l'utilisation de produits chimiques.